

**Brétignolles sur Mer, le 23 novembre 2017**

**Monsieur Nicolas DUCOS  
34 Rue du Clocher  
85470 BRETIGNOLLES SUR MER**

**N/Ref : SR/HL 2017-245  
Dossier suivi par Stéphane RAFFENEAU  
Objet : votre courriel du 14 novembre 2017**

Monsieur,

Par courriel en date du 14 novembre, vous avez sollicité l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal de la dénomination d'une voie au nom de Monsieur Jacques WALKER.

Au regard de l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, *« un conseiller municipal peut soumettre au maire l'examen de toute affaire entrant dans les compétences du conseil municipal en vue de son inscription à l'ordre du jour, dans le respect du délai de dix jours francs avant la date de la séance connue du Conseil municipal. Cette demande devra être assortie des documents permettant d'en apprécier l'opportunité, la faisabilité technique, juridique et financière et répondre aux mêmes exigences d'information des conseillers que pour les autres points portés à l'ordre du jour »*. Cet article précise également que *« le maire sur décision motivée peut refuser de porter cette question à l'ordre du jour »*.

Depuis la loi du 2 mars 1982, la dénomination des rues et des places publiques, appartient au Conseil municipal. La compétence du Conseil municipal en la matière fait l'objet de très peu de restrictions. Cette compétence s'étend pour les communes de plus de 2000 habitants aux voies publiques comme aux voies privées, même si pour ces dernières, la dénomination de la voie incombe aux particuliers concernés. Toutefois, il existe un certain nombre d'usages qui encadrent cette compétence. Ainsi, lorsque le Conseil municipal entend privilégier des personnages ayant marqué l'histoire de la commune, il doit veiller à ce que ces personnes au-delà de leur enracinement local ou de celui de leur famille, aient pu contribuer à travers leurs prises de positions, leurs engagements et actions, au rayonnement de la commune et/ou du bien public local.

En l'espèce, si l'engagement dans la Résistance de M. WALKER et la force de son témoignage sur cette période trouble de notre histoire ne sont pas contestables, son implication dans la vie communale n'est pas suffisamment remarquable au point de démontrer un intérêt local à une telle dénomination.

Bien plus encore, certaines de ses prises de position seraient de nature à nourrir par la suite d'éventuelles contestations de la part d'une partie de la population.

Enfin, il revient aux élus de ne pas négliger les conséquences pour les particuliers qui s'attachent au changement de dénomination d'une voie (modification de l'adresse postale auprès des différents organismes, difficulté d'acheminement du courrier, ...).

Ainsi pour toutes ces raisons, au regard de la pratique historique du conseil municipal en matière de dénomination des voies et en l'absence d'un contexte de création de voie nouvelle, je ne souhaite pas inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

**Le Maire  
Christophe CHABOT**